

LES DÉCISIONS DU COMITÉ DIRECTEUR DE LA LNR

PARIS, LE 22 AVRIL 2026 – Le Comité Directeur de la Ligue Nationale de Rugby (LNR), réuni le mercredi 22 avril 2026, a pris les décisions suivantes.

Gouvernance

L'Assemblée Générale financière de la LNR sera organisée le 8 juillet 2026 au sein du club de Valence Romans Drôme Rugby (VRDR).

Compétitions

○ **Affluences**

Le Comité Directeur a fait le point sur les affluences de la saison 2025/2026 qui poursuivent une nouvelle fois leur progression.

En TOP 14, l'affluence moyenne s'élève à 15 923 spectateurs après 20 journées de championnat, en croissance de +2 % par rapport à la saison 2024/2025 à l'issue du même nombre de journées.

En PRO D2, l'affluence moyenne s'élève à 6 116 spectateurs après 26 journées de championnat, soit une croissance de +8 % par rapport à la saison précédente à l'issue du même nombre de journées.

○ **Moyenne intermédiaire des JIFF sur les feuilles de match**

Le Comité Directeur a validé les moyennes intermédiaires de JIFF par club, calculées après la 18^{ème} journée de TOP 14 et après la 23^{ème} journée de PRO D2, conformément aux règlements généraux de la LNR qui prévoient deux points d'étape sur le sujet par saison.

Pour rappel, chaque club professionnel doit présenter une moyenne de 16 JIFF par feuille de match sur l'ensemble des rencontres de la saison pour ne pas être sanctionné sportivement (avec un régime dérogatoire pour les clubs promus¹), et 17 pour bénéficier de l'incitation financière correspondant au volet 1 du fonds JIFF (avec un régime dérogatoire pour les clubs promus)².

¹ 13 en saison 1 et 14,5 en saison 2.

² 14 en saison 1 et 15,5 en saison 2.

Clubs TOP 14	Moyenne J18 2025/2026
Bayonne	17,33
Bordeaux	18,67
Castres	17,00
Clermont	17,78
La Rochelle	18,28
Lyon	17,33
Montauban	15,61
Montpellier	16,39
Paris	17,44
Pau	19,94
Perpignan	17,17
Racing 92	16,06
Toulon	17,33
Toulouse	20,94

Clubs PRO D2	Moyenne J23 2025/2026
Agen	17,09
Angoulême	18,65
Aurillac	18,04
Béziers	17,43
Biarritz	19,48
Brive	15,95
Carcassonne	16,17
Colomiers	18,74
Dax	18,09
Grenoble	17,61
Mont-de-Marsan	17,04
Nevers	17,87
Oyonnax	16,96
Provence	17,04
Valence-Romans	17,52
Vannes	16,78

Moyenne TOP 14 : 17,66

Moyenne PRO D2 : 17,52

Les moyennes en TOP 14 et en PRO D2 sont en légère augmentation par rapport à la saison précédente (respectivement 17,54 et 17,15).

o In Extenso Supersevens 2026/2027

Après une procédure de consultation lancée en janvier 2026, le Comité Directeur a sélectionné les deux villes hôtes de l'édition 2026/2027 de l'In Extenso Supersevens. La première étape sera organisée à **Biarritz** le vendredi 21 et le samedi 22 août et la seconde à **Pau** le vendredi 28 et le samedi 29 août. Pour rappel, la finale aura lieu à Paris La Défense Arena le week-end du 6-7 février 2027.

Cette 7^{ème} édition sera la première organisée selon le format adopté par le Comité Directeur en septembre 2025. Chaque étape estivale se déroulera désormais sur deux journées, avec une phase de poules le premier jour, suivie d'une night session, puis une seconde journée intégralement consacrée aux matches à élimination directe. Ce passage de trois à deux étapes estivales répond à une double ambition : renforcer l'intensité de chaque rendez-vous et accroître son impact médiatique. L'autre évolution majeure de cette nouvelle formule réside dans l'instauration d'une parité totale : la compétition féminine sera pleinement intégrée à chaque étape du championnat, avec un format identique à celui de la compétition masculine et une exposition médiatique équivalente.

Santé des joueurs

○ Création du groupe d'experts FFR/LNR sur la charge de travail

La LNR et la FFR ont validé la composition et les modalités d'organisation du groupe d'experts prévu par la convention FFR/LNR signée en février 2026.

Ce groupe sera composé de techniciens (en charge du sportif et du médical), d'un ancien joueur international ainsi que d'un panel scientifique. Il est chargé de conduire des travaux de réflexion sur la charge de travail, la performance ainsi que la santé physique et mentale des joueurs professionnels. Le groupe d'experts formulera, au terme de la saison 2026/2027, des préconisations à la FFR et à la LNR en vue d'adapter la charge de travail des joueurs professionnels (intersaison, semaines de repos après une série de matchs, semaines sans contact, etc.) au regard d'un double objectif de performance et de protection de leur santé.

Groupe d'Experts	
<p>Techniciens FFR</p> <p>Sélectionneur : Fabien GALTHIE</p> <p>Manager général des équipes de France à 7 masculines : Jérôme DARET</p> <p>Responsable de la performance : Nicolas JEANJEAN</p> <p>Médecin : Alexis SAVIGNY</p>	<p>Techniciens LNR</p> <p>Manager : Sébastien PIQUERONIES (Pau)</p> <p>Directeur sportif : Jérôme CAZALBOU (Toulouse)</p> <p>Responsable de la performance : Sébastien BOURDIN (Toulon)</p> <p>Médecin d'équipe : Ludovic HUMETZ (La Rochelle)</p>
<p>Ancien international : Thierry DUSAUTOIR</p> <p>Joueur en activité : Gaël FICKOU</p>	
<p>Panel Scientifique</p> <p>Médecin : Sylvain BLANCHARD</p> <p>Neurologue : David BRAUGE</p> <p>Préparation mentale : Mikaël CAMPO</p> <p>Psychologue : Lise ANHOURY-SZIGETI</p> <p>Performance : Mathieu LACOME</p>	

Les travaux du groupe d'experts seront suivis par un comité de pilotage réunissant des représentants de la FFR et de la LNR.

Les syndicats Provale, Tech XV et UCPR et seront également impliqués au travers d'un comité consultatif qui se réunira au fil du processus pour faire le point sur les travaux menés.

Comité de Pilotage		Comité consultatif
<p>FFR</p> <p>Vice-Président FFR : Jean-Marc LHERMET</p> <p>Président de la Com. Med. FFR : Olivier CAPEL</p> <p>Directeur général : Christophe PIERREL</p>	<p>LNR</p> <p>Vice-Président LNR : Laurent MARTI</p> <p>Président de la Com. Med. FFR : Bernard DUSFOUR</p> <p>Directeur général : Emmanuel ESCHALIER</p>	<p>Tech XV</p> <p>UCPR</p> <p>Provale</p>

○ Déploiement des protège-dents instrumentés (PDi) en PRO D2

A compter de la saison 2026/2027, le dispositif des protège-dents instrumentés (PDi) sera déployé en PRO D2.

Ce dispositif, mis en place depuis la saison 2024/2025 en TOP 14 conformément au protocole HIA de World Rugby, est un outil supplémentaire pour renforcer la détection des commotions cérébrales et nourrir les travaux de recherche sur la protection de la santé des joueurs. Les joueurs doivent porter leur PDi lors des matchs ainsi qu'aux entraînements avec contacts.

Salary Cap

○ Réponse à la demande du Stade Toulousain d'abroger plusieurs dispositions du Salary Cap

Le 9 mars 2026, les avocats du Stade Toulousain ont adressé à la LNR une demande d'abrogation de 10 articles et 3 annexes du règlement du Salary Cap.

Après instruction de cette demande, le Comité Directeur a décidé de rejeter cette demande.

Il a en effet été considéré que les dispositions concernées ne sont pas entachées d'illégalité et qu'elles constituent des éléments indispensables à l'effectivité du dispositif, au service de l'équité sportive, de l'attractivité et de la soutenabilité économique du TOP 14.

Le Comité Directeur a par ailleurs rappelé, d'abord, qu'un large débat a été mené à compter du mois de septembre 2025 jusqu'au Comité Directeur du 4 février 2026, lors duquel chaque club de TOP 14 a pu exprimer ses positions ou faire part de ses interrogations sur l'ensemble des sujets, et en débattre avec les autres clubs. Il a souligné, ensuite, qu'à l'issue de ce travail, le Comité Directeur a adopté, à une large majorité, plusieurs mesures de consolidation du Salary Cap, y compris sur certains points aujourd'hui contestés.

○ Poursuite du processus de revue du Salary Cap

Le Comité Directeur a adopté lors de sa séance de ce jour la dernière vague de traduction réglementaire de la réforme dont les principes ont été adoptés lors de la séance du 4 février 2026.

Le Comité Directeur a par ailleurs réaffirmé que le dialogue se poursuivrait pour continuer à améliorer de façon continue les modalités d'application du dispositif. Il a notamment confirmé, conformément aux conclusions du processus de revue mené cette saison, l'engagement d'une réflexion dès la saison 2026/2027 au sujet des indemnités versées dans le cadre des ruptures contractuelles anticipées, en y intégrant l'ensemble de ses dimensions qui vont au-delà du seul Salary Cap.

CONTACT PRESSE

Thibault Rossignol - thibault.rossignol@lnr.fr - 07 85 36 99 27